Accusé de réception en préfecture
062-266200401-20241105-2024-1511-CCASE-AU
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024

Numéro de l'acte	2024-1511-CCASEM
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

DECISION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

OBJET : 30 CITE BEAUSEJOUR A ARQUES – SIGNATURE D'UN BAIL

Le Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

VU,

- l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations de pouvoirs que les conseils d'administration des CCAS peuvent accorder à leur président,

- la délibération du conseil d'administration du CCAS du 24 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au président,

- location du logement situé au 14 cité Beauséjour à Arques

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un bail de location entre le C.C.A.S. et Madame BOCQUET Joëlle pour le logement situé au 14 cité Beauséjour à Arques à compter du 1er novembre 2024 – maison de type 2 - le montant du loyer au 1er novembre 2024 s'élève à 188.88 € et les charges à 167.27 € soit un total de 356.15 €/mois. Madame BOCQUET versera une caution d'un montant de 356.15 €.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 5 novembre 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 07 NOV. 2024 et publication ou
notification le 07 NOV. 2024
Le Président du CCAS

Benoît ROUSSEL

MAIRIE D'ARQUES
C.C.A.S.

Le Président,
Benoît ROUSSEL